

Règlement intérieur

De l'accueil de loisirs Jeunesse

2025/2026

Le règlement intérieur définit le fonctionnement du secteur jeunesse et les règles de vie à respecter pour garantir la sécurité physique, morale et affective des jeunes.

Mais aussi un cadre propice à l'épanouissement, à l'autonomie et au vivre-ensemble.

Il s'inscrit donc dans la continuité du projet pédagogique et constitue un contrat entre les jeunes, les familles et l'équipe d'animation.

Adhésion / Dossier d'inscription :

Chaque jeune souhaitant fréquenter le secteur jeunesse doit être adhérent de l'association :

- 3 € pour une adhésion individuelle
- 10 € pour une adhésion familiale

L'adhésion est valable durant toute l'année scolaire en cours (entre le 1er septembre et le 31 août de l'année suivante).

Mais il faut aussi avoir le dossier d'inscription complet qui est composé de :

- La fiche de renseignements remplie et signée
- La photocopie du suivi des vaccinations à jour
- L'attestation du Quotient Familial des Caisses d'Allocation Familiales
- Un PAI en cas de situation particulière
- 1€ pour l'année pour accéder aux activités du mercredi et 1€ pour l'année pour accéder aux activités des soirs de semaine.

Aucun jeune ne sera accepté sans la restitution de son dossier complet.

Le public accueilli :

Le secteur jeunesse accueille des jeunes âgés de 11 à 17 ans issus prioritairement de la ville de Bellignat et des villes aux alentours du bassin.

Le fonctionnement prend en compte les spécificités de l'adolescence (besoin d'autonomie, recherche d'identité, importance du groupe, capacité de réflexion et d'engagement).

Réservation :

Les réservations s'effectuent en journée (sans repas fourni) durant les vacances scolaires et sur demi-journée (en après-midi) sur les accueils du mercredi.

Elles se font à l'accueil du centre social ou auprès de la responsable du secteur jeunesse.

Nous pouvons accueillir jusqu'à 24 jeunes les mercredis et pendant les vacances.

Lorsque l'effectif est atteint, nous ne pouvons plus accepter d'inscriptions. Pour être confirmés, les réservations doivent obligatoirement être accompagnées du règlement.



Centre Social et Culturel Jacques PREVERT - 1 rue Georges CUVIER - 01100 BELLIGNAT

Accueil : 04 74 73 41 07 ou accueil@csbellignat.fr / Secteur Jeunesse: jeunesse.coord@csbellignat.fr

Modalité d'inscription :

Les Mercredis :

Les parents peuvent inscrire leurs jeunes pour les mercredis à l'année, mois par mois. Les inscriptions se font par période mensuelle et commencent le 3ème mercredi avant le mois suivant auprès du responsable jeunesse ou des animateur(-trice)s. Le calendrier des inscriptions pour l'année est disponible à l'accueil et au bureau Jeunesse.

Les vacances :

Les inscriptions commencent 3 semaines avant le début des petites vacances et des vacances d'été. Le calendrier des inscriptions de l'année est à disposition à l'accueil. Pour inscrire votre jeune à une sortie, il faut l'inscrire au moins une autre journée dans la semaine : les inscriptions pour les jours de sortie uniquement ne sont pas possibles.

Horaires (mercredis et vacances scolaires) :

Ouverture pendant la période scolaire :

- Mardi 16h30 - 18h
- Mercredi 13h30 - 18h
- Vendredi 16h - 18h

Ouverture pendant la période de vacances scolaires :

- Lundi 08h30 - 18h00
- Mardi 08h30 - 18h00
- Mercredi 08h30 - 18h00
- Jeudi 08h30 - 18h00
- Vendredi 08h30 - 18h00

Tarifs:

Les tarifs sont modulés en fonction du Quotient Familial (grille des tarifs disponible à l'accueil). Si le Quotient Familial n'est pas mentionné, le tarif le plus haut sera appliqué.

En cas d'annulation : un remboursement sera effectué sous forme d'avoir en cas de maladie de l'enfant, uniquement sur présentation d'un certificat médical ou de l'ordonnance.

Si vous rencontrez des problèmes financiers, n'hésitez pas à en parler à la responsable pour trouver une solution.

Encadrement :

La pratique des activités du secteur jeunesse s'inscrit dans le respect des législations, des codes, des lois et des décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'un directeur diplômé et d'un binôme d'animateurs (une stagiaire BPJEPS et un animateur BAFA titulaire) en période périscolaire et extrascolaire.

L'encadrement est donc soumis à une réglementation stricte en matière de qualification de l'équipe d'animation.



Centre Social et Culturel Jacques PREVERT - 1 rue Georges CUVIER - 01100 BELLIGNAT

Accueil : 04 74 73 41 07 ou accueil@csbellignat.fr / Secteur Jeunesse: jeunesse.coord@csbellignat.fr

L'accueil de loisirs :

L'accueil de loisirs répond aux normes de sécurité en vigueur. Il est déclaré auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Durant les périodes d'ouverture, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'association « Centre Social et Culturel Jacques Prévert ». Ils sont couverts par une assurance responsabilité civile accidents.

En cas de dommage, en l'absence de tiers responsables, l'assurance des enfants incombe aux responsables légaux. Le secteur jeunesse n'est pas responsable des pertes ou vols (vêtements, objets de valeur, ...). Le secteur jeunesse ne fournit pas les repas.

Transport :

Lors des activités, les jeunes peuvent utiliser et se déplacer avec les transports en commun de la ville ainsi que les minibus mis à disposition par la structure accompagnés par l'équipe d'animation.

Projet Pédagogique :

L'équipe d'animation met en oeuvre le projet pédagogique tout au long de l'année. Le secteur jeunesse vise à offrir un cadre sécurisant et bienveillant favorisant l'épanouissement de chaque jeune, en valorisant son expression et ses besoins.

Il encourage le développement de l'autonomie et du pouvoir d'agir à travers l'expérimentation, la prise d'initiative et les projets collectifs. Il s'attache également à renforcer le lien social, l'esprit d'équipe et le vivre-ensemble, tout en promouvant le respect, la citoyenneté et l'ouverture aux autres. Le projet pédagogique est en cohérence avec le projet social de la structure.

Engagement / Radiation :

Le jeune doit avoir un comportement adapté à l'état d'esprit et à l'organisation de l'activité proposée. Chaque jeune s'engage à respecter :

- Les règles de vie en société,
- Les personnes et règles de politesse
- Les lieux et matériels mis à disposition.

Comme dans tout lieu de vie collective, le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement du secteur jeunesse. C'est pourquoi que tout manquement aux règles de vie envers les autres jeunes ou l'équipe d'animation pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Il en sera de même en cas d'attitude violente ou dangereuse ainsi que pour une dégradation volontaire des locaux et/ou du matériel mis à disposition.

Une exclusion définitive d'un adhérent ne pourra être prononcée qu'après entretien et avis du conseil d'administration. L'équipe de direction se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Ce service bénéficie de financements de la CAF de l'AIN et de la municipalité de Bellignat Bellignat , mise en application à partir du 01 Septembre 2025

